

COMMUNE DE  
L'HORME  
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

**Délibérations** : 2024-52

**Objet** : Désignation du représentant de la Commune auprès de EPURES



Madame le Maire rappelle/expose :

- La Commune de l'Horme est adhérente de l'association dénommée Agence d'Urbanisme de la Région Stéphanoise « EPURES » ;
- Cette association a été créée conformément à l'article L. 121-3 du code de l'urbanisme afin que l'Etat, les collectivités locales (région, département, communes), les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, communautés urbaines, d'agglomération, de communes et syndicats intercommunaux), les autres établissements publics (Chambre du commerce, EPORA, ADEME, EPASE, Université Jean Monnet) et les autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire (Pôle métropolitain), disposent d'un organisme de réflexion et d'études ;
- Cette agence d'urbanisme a pour objet la réalisation et le suivi des programmes d'études et de document d'urbanisme permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de développement urbain, économique et social de ses membres ;
- La Commune de l'Horme dispose d'un siège à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions en vigueur, et suite aux récentes élections municipales partielles, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de son représentant délégué pour siéger au sein de l'association « EPURES »

Par suite, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner, à cet effet, un membre titulaire et un membre suppléant.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- **Elire** en son sein un membre titulaire, et un membre suppléant, qui représentera la Commune au sein de l'association « EPURES » comme suit :
  - Titulaire : A BERTHEAS
  - Suppléant : R PATTE

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

